

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**RÉSOLUTION 263-CX-1142**

concernant la modification des procédures de signature des chèques

---

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-troisième réunion, tenue le lundi 21 février 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle E-2300.

**ATTENDU** l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 5 du Règlement de régie interne de l'UQO;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration autorisait auparavant l'utilisation des plaques mécanographiques pour la production des chèques émis par l'UQO;

**ATTENDU** qu'il y a lieu et ce, pour un meilleur contrôle budgétaire, d'introduire un procédé de signature électronique et le retrait des signatures mécanographiques;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** et de mettre en place le nouveau processus de signature des chèques par l'introduction du procédé de signature électronique (impression laser) et d'abandonner l'utilisation des plaques mécanographiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

## COMITÉ EXÉCUTIF

### RÉSOLUTION 263-CX-1143

concernant l'octroi de contrat pour l'achat des pompes thermiques (Pré-achat) pour la construction du Centre de recherche en technologies langagières (CRTL).

---

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-troisième réunion, tenue le lundi 21 février 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle E-2300.

**ATTENDU** l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 5.3.3 b) du Règlement de régie interne de l'UQO;

**ATTENDU** la résolution 178S-CA-4032 du 12 juillet 2004 concernant la construction du Centre de recherche en technologies langagières;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à un pré-achat concernant la mise en marche et l'entretien de cent-neuf (109) pompes thermiques dans le cadre dudit projet de construction ;

**ATTENDU** l'appel d'offres publique affiché sur le système électronique d'appels d'offres le 24 janvier 2005 ;

**ATTENDU** les offres de services reçues au 31 janvier 2005 ;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions effectuée par la firme Génivar ainsi que la firme d'architectes « Fortin Corriveau Salvail » « Menkes Shoener Dagenais Letourneux » dans le cadre de leur mandat ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par monsieur Serge Labine,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** à la firme *Longhill Energy Products (Climate Master)* un contrat pour l'achat des pompes thermiques (pré-achat) au montant de 125 743 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire général,

Micheline Bondu